

CONDITIONS PARTICULIÈRES - PAIEMENT ANTICIPÉ POUR UN AN

- 1.1. Telenet se réserve le droit de faire une offre (« Offre ») aux Clients résidentiels dans le cadre de laquelle, au lieu de facturer mensuellement les frais d'abonnement de certains produits résidentiels (« Produits »), ceux-ci sont facturés pour un an (« Paiement anticipé pour un an »), en appliquant à cet effet une réduction de 5% sur les frais d'abonnement.
- 1.2. Pour pouvoir utiliser cette Offre, le Client est invité une fois par an via le Relevé de compte. Les clients qui acceptent l'Offre seront réinvités chaque année. En cas d'adaptation de prix, une nouvelle Offre sera faite aux clients qui n'ont pas donné suite à l'Offre auparavant.
- 1.3. L'Offre est valable à compter de la date du Relevé de compte sur lequel l'Offre a été faite jusqu'à la veille du Relevé de compte suivant y comprise.
- 1.4. L'Offre Paiement anticipé pour un an s'applique aux Produits énumérés sur la liste des produits sur telenet.be/paiement-a-l-avance. Si un Client a plusieurs Produits, il peut effectuer un Paiement anticipé pour un an pour chaque Produit de son choix.
- 1.5. Le Client paie 12 mois d'abonnement mensuel des produits (« Montant annuel ») à l'avance. Le Paiement anticipé pour un an est facturé à partir du premier cycle de relevé de compte qui suit le traitement ; jusqu'à cette date, le Client paie les frais d'abonnement mensuels.
- 1.6. Si le Client ne paie pas le Montant annuel avant la date d'échéance, le processus normal en cas de non-paiement s'applique.
- 1.7. Dans le cas où le Client a des abonnements ou des options supplémentaires (p. ex. : Streamz ou un décodeur supplémentaire en location) ou une consommation supplémentaire en dehors de l'abonnement (p. ex. commandes dans la TV-thèque ou appels hors pack), ceux-ci seront facturés sur le relevé de compte mensuel.
- 1.8. Le Paiement anticipé pour un an des Produits couvre les frais d'abonnement de ces Produits, qui ne sont pas sujets à des modifications de prix. Les coûts qui n'entrent pas dans ce cadre (frais de consommation, options supplémentaires, ... sur cet abonnement) seront toujours facturés mensuellement aux prix en vigueur à ce moment-là, qui peuvent faire l'objet d'éventuelles modifications de prix.
- 1.9. Le Client recevra une nouvelle Offre via le Relevé de compte avant la fin de son Paiement anticipé pour un an. Si le Client n'y donne pas suite, il paiera à nouveau sur une base mensuelle. Dans les deux cas, les prix actuels des Produits seront appliqués.
- 1.10. Si le Client résilie son abonnement aux Produits spécifiques avant l'expiration des 12 mois, il recevra un remboursement au prorata des frais d'abonnement qu'il a payés (sans préjudice toutefois du paiement d'éventuelles indemnités basées, entre autres, sur une durée contractuelle minimale ou sur un tableau d'amortissement en cours pour un appareil). La réduction est acquise pour les mois écoulés. À partir de ce moment, le Client paie à nouveau mensuellement l'abonnement ajusté.

1.11. Les conditions générales et les conditions d'utilisation de Telenet, dans la mesure où les présentes conditions particulières n'y dérogent pas, sont d'application sur les Produits proposés avec un Paiement anticipé pour un an.

Pour plus d'informations à propos du Paiement anticipé pour un an, surfez sur telenet.be/paiement-a-l-avance

Version : 26 septembre 2026